

*'Houkat*

*La vache rousse, Décret de la Torah*

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Para 5728-1968*

*et Chabbat Parchat 'Houkat – Balak,*

*12 Tamouz 5729-1969)*

*(Likouteï Si'hot, tome 18, page 229)*

1. Le Midrash<sup>(1)</sup>, commentant le verset : “Voici le Décret de la Torah”, précise que : “il est quatre Préceptes contre lesquels le mauvais penchant s’insurge. A leur propos, le verset emploie le mot ‘Décret’. Il s’agit de

l’Interdiction de l’épouse du frère, de celle du mélange d’espèces, du bouc émissaire et de la vache rousse”<sup>(2)</sup>. En effet, ces quatre Préceptes présentent tous des aspects qui transcendent l’intellect, des éléments contradictoires<sup>(3)</sup>.

---

(1) Midrash Bamidbar Rabba, Parchat 'Houkat, chapitre 19, au paragraphe 5. Midrash Tan'houma, à cette même référence, au paragraphe 7.

(2) Le traité Yoma 67b dit : “Vous respecterez Mes Décrets, des Préceptes contre lesquels le Satan soulève une objection, qui sont la consommation du porc, le port du Chaatnez, le déchaussement de la Yebama, la purification du lépreux, le bouc émissaire”. Et, l’on verra aussi les modifications qui ont été apportées par Rachi à son commentaire relatif aux versets Toledot 26, 5, Bechala'h 15, 26 et

---

A'hareï 18, 4.

(3) Voir le Midrash Bamidbar Rabba, à la même référence, au début du chapitre 19 et le Midrash Tan'houma, au chapitre 3, qui cite également quatre exemples relatifs à l’impureté, dans lesquels on trouve des aspects contradictoires. L’un d’entre eux est le suivant : “Ceux qui effectuent l’offrande de la vache rousse, du début à la fin du processus, rendent impurs leurs vêtements, alors que la vache rousse elle-même les purifie. Le Saint béni soit-Il dit, à ce propos : ‘J’ai émis un Décret’”.

Pour autant, le roi Chlomo avait affirmé<sup>(4)</sup> : “J’ai bien compris tout cela. Par contre, j’ai également analysé la Paracha de la vache rousse, je me suis interrogé, j’ai réfléchi. Je me suis dit<sup>(4\*)</sup> que je la comprendrai, mais elle est éloignée de moi”. C’est donc uniquement de cette Paracha qu’il ne parvint pas à saisir le sens. Il faut en conclure que le caractère d’un “Décret”, transcendant l’intellect et mis en pratique uniquement parce que : “J’ai émis un Décret, pris une décision”, apparaît plus précisément en ce Précepte de la vache rousse.

Si l’on admet que le Décret de la vache rousse est différent de tous les autres, on comprend qu’il soit dit, à son propos : “Voici le Décret de la Torah”, ce qui veut bien dire, au sens le plus littéral, que ce Décret précisément, et nul autre, est celui qui s’étend à toute la Torah<sup>(5)</sup>, qu’il porte en lui le caractère véritable d’un “Décret de la Torah”, ne pouvant en aucune façon être saisi par l’intellect<sup>(6)</sup>. C’est bien de cette manière qu’il convient de définir la vache rousse<sup>(7)</sup>.

2. Ce qui vient d’être dit conduit, toutefois, à s’interro-

---

(4) Midrash Bamidbar Rabba, à la même référence, à la fin du paragraphe 3 et Midrash Tan’houma, au paragraphe 6.

(4\*) Kohélet 7, 23.

(5) Voir la longue explication, à ce sujet, du Likouteï Si’hot, tome 8, Parchat ‘Houkat, à la page 125, qui dit que tel est le sens simple du verset.

(6) Non pas du fait des éléments opposés, “elle purifie ceux qui sont impurs et rend impurs ceux qui sont purs”, car elle est, en cela, identique à tous les autres Décrets qui sont énumérés par le Midrash et, en outre, le mauvais penchant s’insurge contre tout cela, mais bien du fait de cette purification proprement dite, comme

---

l’indique le Midrash que l’on citera plus bas, à la note 13 et comme on le verra, en outre, dans le texte de cette causerie, aux paragraphes 7 et 8. On verra le Likouteï Si’hot, précédemment cité, qui énonce le sens simple de ce verset. Mais, l’on consultera aussi la fin du commentaire du Or Ha ‘Haïm, à cette même référence.

(7) Le sens du verset Matot 31, 21 : “Voici le Décret de la Torah” est précisé, dans ce même Likouteï Si’hot, à partir de la page 183. Selon ce qui sera expliqué plus loin, aux paragraphes 7 et 8, on comprendra également le Décret de la purification par l’intermédiaire de la vache rousse, tel qu’il est présenté par ce verset.

ger sur l'affirmation suivante du Midrash<sup>(8)</sup> : "Le Saint béni soit-Il dit à Moché : A toi, Je révélerai la raison de la vache rousse", ce qui veut bien dire qu'elle en a une. Or, cette constatation soulève les questions suivantes :

A) Pourquoi le roi Chlomo, duquel il est dit<sup>(9)</sup> que : "il fut le plus sage d'entre tous les hommes", ne parvint-il pas à comprendre la raison de la vache rousse ?

B) Pourquoi Moché notre maître ne révéla-t-il pas cette raison à tous les enfants d'Israël, comme il le fit pour la "discussion analytique de la Torah"<sup>(10)</sup>, que D.ieu lui accorda pourtant à titre personnel ? Or, il est bien précisé

que "il adopta une attitude généreuse et la transmet à tout Israël".

Il faut en conclure que Moché dissimula cette raison, non pas parce qu'il désirait qu'elle reste cachée ou bien parce que D.ieu ne lui avait pas demandé de la révéler<sup>(11)</sup>, mais bien parce qu'une telle explication échappe à l'intellect des créatures<sup>(12)</sup>, de sorte que, s'il l'avait transmise aux enfants d'Israël, ceux-ci n'auraient pas été en mesure de la comprendre et de l'intégrer. De fait, D.ieu, faisant référence à la purification par cette vache rousse, déclara à Moché : "C'est un Décret. J'ai pris une décision qu'aucune créature ne peut saisir"<sup>(13)</sup>.

---

(8) Midrash Bamidbar Rabba, à la même référence, au paragraphe 6 et Midrash Tan'houma, au paragraphe 8.

(9) Mel'him 1, 5, 11. Le verset dit ensuite : "plus que Etan l'Ezra'hit, plus que Heyman" et le commentaire de Rachi, à cette référence, se basant sur la Pessikta, précise, en outre : "Heyman, c'est Moché".

(10) Traité Nedarim 38a.

(11) Mais, l'on verra aussi ce que dit le Or Ha 'Haïm, à cette référence.

---

(12) Voir la fin du discours 'hassidique intitulé : "Voici le Décret de la Torah", de 5673. Mais, l'on consultera aussi le Or Ha Torah sur Kohélet, à la page 254 et le discours 'hassidique intitulé : "Il choisira pour nous notre héritage", de 5703, au chapitre 11. On verra aussi le Kéli Yakar, à cette référence.

(13) Midrash Kohélet Rabba, chapitre 8, aux paragraphes 1 et 5. On verra aussi la Pessikta et, de même, la Pessikta de Rav Kahana, sur le traité Para.

C'est donc pour cette raison que le roi Chlomo, avec toute sa sagesse, ne parvint pas à comprendre la raison de la vache rousse et qu'il lui fallut constater que : "elle est éloignée de moi"<sup>(12)</sup>. Moché notre maître lui-même, qui était "la perfection du genre humain"<sup>(14)</sup>, ne parvint pas à la saisir par ses propres moyens, parce que l'intellect d'un être créé en est incapable.

En conséquence, D.ieu, Qui est tout Puissant, Qui n'est soumis à aucune limite, se servit de Sa force et de Son pouvoir pour communiquer ce Précepte à Moché, notre maître et Il lui déclara : "A toi, Je révélerai la raison de la vache rousse", bien qu'une créature, par elle-même, ne soit pas en mesure de la saisir<sup>(15)</sup>.

Toutefois, ce qui vient d'être dit soulève la question suivante. Moché, notre maître perçut la raison de la vache rousse non pas par ses propres moyens, mais bien par une révélation de D.ieu, dont la force est infinie. Pourquoi D.ieu, avec la même force, ne la révéla-t-Il pas à d'autres que lui ?

3. L'explication est la suivante. On connaît<sup>(16)</sup> le sens de ce verset, qui dit : "Voici le Décret de la Torah", plutôt que : "Voici le Décret de la vache rousse", tout comme il est dit<sup>(17)</sup> : "Voici le Décret de Pessa'h". La Mitsva de la vache rousse est effectivement représentative de l'ensemble de la Torah et c'est cette notion qui est exprimée par le terme de "Décret". On peut en conclure que la vache rousse est représentative de l'ensem-

---

(14) Commentaire de la Michna du Rambam, chapitre 'Hélek, au septième principe. On verra aussi le traité Roch Hachana 21b.

(15) Ceci nous permettra de comprendre comment l'on peut accorder les deux explications du Midrash, qui se demande si Moché connaissait la raison de la vache rousse. Cette conclusion répond également à la

---

question qui est posée, à ce sujet, par les commentateurs.

(16) Likouteï Torah, au début de la Parchat 'Houkat.

(17) Bo 12, 43. Voir le Midrash Chemot Rabba, chapitre 19, au paragraphe 2 qui, se fondant sur les versets, constate une similitude entre ces deux Mitsvot.

ble de la Torah précisément parce qu'elle en est un Décret. Il en résulte que le Décret de la vache rousse est bien l'idée centrale de toute la Torah<sup>(18)</sup>.

Cette affirmation est vérifiée à la fois pour les Mitsvot de la Torah et pour la Torah proprement dite. En effet, nous avons maintes fois souligné<sup>(19)</sup> que la nature profonde de toutes les Mitsvot, y compris celle des Témoignages et des Jugements, ayant une justification logique, est la Volonté divine, transcendant l'intellect et la compréhension. Pour autant, D.ieu voulut que Sa Volonté, s'exprimant à travers ces Mitsvot, reçoive une apparence rationnelle. Toutefois, même après

l'avoir acquise, la Mitsva n'en demeure pas moins la Volonté de D.ieu, "dans toute sa nature, avec son caractère infini"<sup>(20)</sup>, transcendant toute logique.

Et, l'on peut penser qu'il en est de même pour la Torah<sup>(21)</sup>. Ses passages dont l'homme a une approche raisonnée transcendent, en réalité, sa compréhension. En effet, la Torah est la Sagesse du Saint béni soit-Il et, "tout comme"<sup>(22)</sup> aucun intellect créé ne peut saisir son Créateur<sup>(23)</sup>, il ne percevra pas non plus Sa Sagesse". De fait, il est souligné<sup>(23\*)</sup> que : "elle est dissimulée aux yeux de tout être vivant".

---

(18) Voir le Or Ha 'Haïm, à cette même référence.

(19) Sur ce développement, on consultera la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 4, à partir de la page 1056, avec les références qui y sont indiquées, de même que tome 5, à partir de la page 129 et tome 13, à partir de la page 67.

(20) En effet, la Volonté, même si elle a une raison, conserve sa nature et son caractère infinis, comme l'explique le discours 'hassidique intitulé : "Quant à moi, voici ma prière", de 5694. On consultera également Iguéret Ha

---

Kodech, au chapitre 19, à la page 128a.

(21) Voir le Likouteï Si'hot, tome 17, à partir de la page 319.

(22) Voir le Chaar Ha l'houd Ve Ha Emouna, aux chapitres 4 et 8.

(23) Voir, en particulier, le Rambam, dans ses lois des fondements de la Torah, chapitre 1, au paragraphe 10 et chapitre 2, au paragraphe 8.

(23\*) Job 28, 21. Voir le Tanya, Kountrass A'haron, à la fin du chapitre : "David, tu les appelles des Cantiques".

4. La notion qui vient d'être exposée importe à chaque Juif, en son service de D.ieu constitué par la pratique de la Torah et des Mitsvot. En effet, le respect de tous les Commandements, y compris ceux qui ont une raison logique, doit être basé sur la soumission. Car, D.ieu a dit<sup>(24)</sup> : "J'ai émis un Décret, pris une décision"<sup>(25)</sup>. Et, la bénédiction que l'on récite à propos de la pratique de chaque Mitsva mentionne bien le fait que : "Il nous a ordonné".

Il en est donc de même pour l'étude de la Torah. Plus encore, celle-ci n'a pas de limite et toute compréhension que l'on peut en avoir reste donc nécessairement imparfaite, ce qui veut dire que l'on doit poursuivre l'effort, jusqu'à être en mesure de comprendre ce qui, au préalable, dépassait encore l'entendement. Dès lors, on pourra définir comme "Décrets de la Torah" des notions plus éle-

vées<sup>(26)</sup>, jusqu'à parvenir au véritable Décret de la Torah, transcendant toute rationalité.

C'est donc pour cela que le verset dit : "Voici le Décret de la Torah", bien que cette Torah comporte également des passages et des usages qui ont reçu une apparence logique, comme on l'a constaté. En effet, par leur nature profonde, toutes les Mitsvot dépassent l'entendement, de sorte que la Torah, avec l'ensemble de ses Commandements, constitue effectivement un "Décret".

Bien plus, tous ses Préceptes sont des "Décrets" comparables à celui de la vache rousse et l'on peut donc dire, à leur propos: "Voici le Décret de la Torah", transcendant résolument toute rationalité et toute perception intellectuelle.

5. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre qu'au moins une notion de

---

(24) Peut-être est-il possible de trouver en cela l'explication, basée sur ce qui est exposé ici, de la contradiction qui est signalée par le Guide des Égarés, tome 3, au chapitre 13.

---

(25) Cette expression figure dans différents textes. Elle provient du Midrash Tehilim, édition Bober, sur le verset 9, 2.

(26) Voir le Likouteï Si'hot, tome 3, à partir de la page 1014.

la Torah devait rester un "Décret", dépassant l'entendement, afin d'indiquer ce que sont réellement toutes les autres. C'est pour cela que D.ieu n'en communiqua pas la raison aux enfants d'Israël<sup>(27)</sup>.

Si toutes les idées de la Torah avaient été perceptibles à l'intellect créé, on aurait éprouvé seulement d'une manière imparfaite le sentiment de mettre en pratique les Mitsvot parce qu'elles sont la Volonté de D.ieu. En outre, si le respect de l'une de ces pratiques imposait le don de sa propre personne, un Juif n'aurait pas pu s'y résoudre. En effet, toutes les idées de la Torah auraient alors eu une formulation logique et le comportement basé sur la Torah aurait lui-même été inscrit en permanence dans la rationalité. Différents aspects de la Torah et des Mitsvot auraient alors été remis en cause, et non uniquement lorsqu'il est nécessaire d'offrir sa vie, d'une manière concrète.

En effet, lorsqu'un homme doué de discernement doit adopter un comportement qui est dépourvu de justification logique, il y a bien là, de sa part, un sacrifice de sa propre personne. Or, en adoptant une telle attitude, on peut parfaitement, à terme, devenir, selon l'expression du Ramban<sup>(28)</sup>, "un dévoyé avec la permission de la Torah". En effet, on ne percevra d'elle que son apparence logique et l'on en occultera tout ce qui dépasse la rationalité. On parviendra ainsi à trouver des "explications de la Torah" et des justifications à tous les comportements que l'on adopte et qui ne sont pas bons.

Il en est de même pour l'étude et la compréhension de la Torah. Si l'on veut "trouver" la bonne interprétation, à l'image d'une "trouvaille" que l'on ne peut pas prévoir à l'avance en construisant un raisonnement, on doit consentir à un effort<sup>(29)</sup>, s'investir en cette étude. Tant que l'on se

---

(27) Voir le Arvei Na'hal sur la Parchat 'Houkat, de l'auteur du Levoucheï Srad, qui est cité dans les discours 'hassidiques du Tséma'h Tsédek.

---

(28) Au début de la Parchat Kedochim.

(29) Traité Meguila 6b.

contente de l'approfondissement ordinaire, de sa compréhension courante, on ne peut pas, à proprement parler, considérer qu'il y a eu un effort.

En revanche, quand on fait porter ses efforts sur l'étude de la Torah, au-delà de son habitude, au-delà même de la nature de son intellect, on est en mesure d'obtenir une telle "trouvaille", qui survient "quand on n'y pense pas"<sup>(30)</sup> et qui dépasse les capacités de son intellect<sup>(31)</sup>, à l'image de la supériorité du Talmud Babli par rapport au Talmud Yerouchalmi, laquelle est précisée par différents textes<sup>(32)</sup>.

Certes, tout ceci s'applique uniquement lorsque la Torah met en avant une notion qui, à l'évidence, heurte la logique. Pour autant, un Juif en déduira qu'il en est de même dans tous les autres domaines de la Torah. Aussi

loin qu'il puisse pousser sa compréhension, il aura conscience qu'il existe toujours une perception plus élevée. Il en résulte la nécessité de faire des efforts, de mettre de côté sa propre logique en la soumettant à D.ieu, jusqu'à parvenir à l'aspect de la Torah qui transcende toute rationalité, ainsi qu'il est dit<sup>(33)</sup> : "Le sommet de la connaissance est de savoir que nous ne pouvons pas Te connaître".

6. Ce qui vient d'être dit conduit à se poser une question allant en sens opposé, par rapport à celle qui vient d'être débattue. D.ieu révéla effectivement à Moché, notre maître, la raison du Décret de la vache rousse. Faut-il en déduire, en fonction de ce qui a été exposé, que Moché ne fit pas don de sa propre personne pour la pratique des Mitsvot, que son effort pour étudier la Torah resta imparfait ? Or, comment envisager

---

(30) Traité Sanhédrin 97a.

(31) Voir Iguéret Ha Kodech, au chapitre 4.

(32) Chaarei Ora, discours intitulé : "Le 25 Kislev", à partir du chapitre 54. Séquence de discours 'hassidiques de 5666, dans le discours intitulé :

---

"Et, Il te donnera". Discours 'hassidique intitulé : "Rava dit", de 5708, au chapitre 11.

(33) Voir le Be'hinot Olam, tome 7, au chapitre 2, les Ikarim, deuxième partie, à la fin du chapitre 30 et le Chnei Lou'hot Ha Berit, page 191b.

que Moché, parce qu'il reçut cette révélation divine, ait été dépourvu d'un caractère aussi indispensable à la mise en pratique de la Torah et des Mitsvot<sup>(34)</sup> ?

Nous le comprendrons<sup>(35)</sup> en rappelant les propos du Midrash<sup>(36)</sup>, selon lesquels Moché notre maître, quand il eut connaissance de l'impureté qui est contractée par le contact avec un mort, demanda à D.ieu : "Parvenu à un tel stade d'impureté, comment peut-on se purifier ? Mais, D.ieu ne lui répondit pas et, dès lors, le visage de Moché s'empourpra". Par la suite, D.ieu précisa que, pour réaliser une telle purification, "On

prendra, pour celui qui est impur, de la cendre obtenue en brûlant l'expiation", mais Moché s'exclama encore : "Est-ce bien là le moyen d'obtenir la purification ?"<sup>(37)</sup>.

Or, on peut s'interroger sur tout ce qui vient d'être exposé. Car, il existe plusieurs formes d'impureté qui, de certains points de vue, sont plus graves que celle de la mort, par exemple celle qui résulte d'un écoulement séminal maladif ou bien celle de la lèpre<sup>(38)</sup>. Aussi, celui qui est impur par contact avec un mort ne peut-il pas rester dans le campement de la Présence divine. En revanche, il a le droit de se trouver dans celui des

---

(34) La même question se pose à propos de chacun en particulier. Et, le Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 19, au paragraphe 6, précise : "Ce qui vous est caché dans ce monde vous sera révélé, dans le monde futur, au même titre que l'aveugle verra", ce qui veut bien dire que, dans le monde futur, chacun recevra une telle perception. Comment imaginer, alors, un tel manque affectant Israël ?

(35) Voir le Likouteï Si'hot, tome 3, à la page 1015, qui donne, à ce sujet, une interprétation quelque peu différente.

---

(36) Midrash Bamidbar Rabba, à la même référence, au paragraphe 4, Midrash Tan'houma, à la même référence, à la fin du paragraphe 6 et Midrash Kohélet Rabba, à la même référence.

(37) Midrash Kohélet Rabba, à la même référence.

(38) Traité Pessa'him 67a et pages suivantes. Rambam, dans ses lois de l'entrée dans le Temple, chapitre 3, à partir du paragraphe 2.

Léviim(39), où ne peut pas rester celui qui a eu un écoulement séminal maladif. Plus encore, le lépreux doit, en outre, quitter les trois campements, y compris celui d'Israël. De celui qui a un tel écoulement et du lépreux, il est dit<sup>(40)</sup> : "L'impureté émane de leur corps", ce qui n'est pas le cas, en revanche, pour l'homme qui a touché un mort, son impureté provenant donc d'un contact extérieur. Dès lors, pourquoi Moché fut-il à ce point surpris par l'impureté que l'on contracte en touchant un mort, au point que "son visage s'empourpra", ne sachant comment recouvrer la pureté ? Pourquoi n'en fut-il pas de même pour les autres formes

d'impureté, dont il avait, du reste, déjà connaissance au préalable ?

7. L'explication est la suivante<sup>(41)</sup>. Les autres formes d'impureté sont liées au corps juif quand il est vivant et habité par une âme. Même s'il est impur, il n'en conserve pas moins : "une parcelle de Divinité supérieure véritable"<sup>(42)</sup>. Dieu est tout Puissant et la force divine de l'âme peut donc faire disparaître son impureté. De la sorte, ce corps pourra être purifié, par exemple au moyen d'une immersion rituelle.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour

---

(39) Il en est de même pour le mort lui-même, selon le traité Pessa'him 67a et le Rambam, à la même référence, au paragraphe 4.

(40) La Guemara, à la même référence, parle de : "la gravité du cas de celui qui présente un écoulement séminal maladif, par rapport à l'état de celui de l'homme qui a touché un mort" et de : "la gravité du cas du lépreux par rapport à celui de l'homme qui présente un écoulement séminal". En effet, "il faut lui découvrir la tête, lacérer ses vêtements et les relations conjugales lui sont interdites". Le

---

Rambam souligne aussi la gravité de l'écoulement séminal maladif "qui rend impur ce que l'on chevauche ou bien que l'on utilise comme siège, y compris sous une pierre". On verra également ce que disent les Tossafot, à cette même référence de la Guemara. De même, le cas du lépreux est grave parce que : "une relation conjugale avec lui rend impur". Le commentateur de Rachi, à la même référence, va dans le sens de ce texte.

(41) Voir le Likouteï Si'hot, tome 8, à la page 326.

(42) Tanya, au début du chapitre 2.

l'impureté qui est contractée par contact avec un mort, c'est-à-dire avec un corps qui ne possède plus la vie<sup>(43)</sup>, qui est séparé de son âme et qui n'est lui-même que "poussière de la terre". C'est donc à son propos que Moché s'interrogeait : comment se purifier d'une telle impureté, d'autant que celle-ci résulte d'une rupture entre le corps et la force divine possédée par l'âme ?

Plus profondément, l'impureté n'est pas une boue physique qu'il convient de rincer<sup>(44)</sup>, mais bien une souillure morale, un défaut dans l'attachement à D.ieu des enfants d'Israël, tel qu'il doit découler de la Torah et des Mitsvot. En effet, les Juifs sont définis comme

"vivants"<sup>(45)</sup> uniquement quand ils sont attachés à D.ieu, ainsi qu'il est dit<sup>(46)</sup> : "Et, vous, vous êtes attachés à l'Eternel votre D.ieu, vivants".

A l'opposé, quand un Juif trébuche et commet la faute<sup>(47)</sup>, il affaiblit son attachement à la vie et, dès lors, il est "impur". De fait, il existe de nombreux stades de cette impureté, qui sont proportionnels à l'affaiblissement de l'attachement à D.ieu qui le provoque. Néanmoins, même si l'impureté et l'affaiblissement sont considérables, la capacité à redevenir pur reste entière tant que l'on maintient son lien avec D.ieu, par l'intermédiaire de la Torah et des Mitsvot. Il reste alors possible

---

(43) On peut, dans une certaine mesure, s'interroger en considérant ce que dit le Sifri Zouta, cité par le Yalkout Chimeoni, Parchat 'Houkat, à propos du verset : "Quiconque touche le mort sera impur". Ce texte constate, en effet, que : "celui qui touche le mort est impur, mais le mort lui-même ne l'est pas". De nombreux commentateurs évoquent ce sujet et l'on verra, à ce propos, le Likouteï

---

Si'hot, tome 18, à partir de la page 239.

(44) Voir, le Rambam, à la fin des lois du Mikwé.

(45) Avot de Rabbi Nathan, à la fin du chapitre 34.

(46) Vaet'hanan 4, 4, cité par les Avot de Rabbi Nathan, à cette référence.

(47) Voir le Tanya, à la fin du chapitre 24 et Iguéret Ha Techouva, aux chapitres 4 à 6.

de raffermir ce lien, par la pratique de la Torah et des Mitsvot, jusqu'à recouvrer l'intégrité.

Il n'en est pas de même, en revanche, quand un Juif transgresse la Volonté de D.ieu, au point de se séparer totalement de Lui, ce qu'à D.ieu ne plaise, de perdre la vie moralement. De fait, la mort spirituelle est à l'origine de la mort physique, ce qu'à D.ieu ne plaise<sup>(48)</sup>. Dès lors, devient possible l'impureté qui est contractée par contact avec un mort.

C'est pour cette raison que "le visage de Moché s'empourpra". En effet, comment se purifier après avoir été rendu impur par contact avec

un mort, avec un corps sans vie, totalement coupé de la Divinité, de la Torah et des Mitsvot, alors que l'âme "reste fidèle à D.ieu, y compris au moment de la faute"<sup>(49)</sup> ?

8. La réponse de D.ieu fut, en l'occurrence, la suivante : "Voici le Décret de la Torah". De fait, c'est bien là ce que la Torah peut accomplir. Lorsque le corps est séparé de l'âme, de la Torah et des Mitsvot<sup>(50)</sup>, la Torah que cette âme a étudiée, les Mitsvot qu'elle a pratiquées<sup>(51)</sup> alors qu'elle se trouvait dans ce corps, perdurent. De ce fait, cette âme, qui est éternelle<sup>(52)</sup>, "une parcelle de Divinité céleste véritable", par la force de la Torah, éternelle égale-

---

(48) Voir Iguéret Ha Techouva, à la même référence et le Kountrass Ou Mayan, au septième discours.

(49) Tanya, à la même référence.

(50) Voir le Likouteï Si'hot, à la même référence qui précise que, de ce fait, D.ieu ne révéla pas à Moché, notre maître la purification de l'impureté qui est contractée par contact avec un mort en même temps que celles de toutes les autres impuretés. En effet, il y a, en la matière, un doute, un passa-

---

ge entre l'impureté et la pureté. De ce fait, il devait y avoir un doute également lorsque les lois correspondantes furent énoncées.

(51) On verra le Tanya, au chapitre 34, qui dit : "Il eut le mérite d'être l'accompagnateur du Tout Puissant".

(52) Voir le traité Sanhédrin, au début du chapitre 'Hélek et la longue explication des Techouvot Ou Biyourim, au chapitre 8.

ment, marque le corps<sup>(52\*)</sup> de son empreinte, d'une façon indélébile<sup>(53)</sup>, par sa propre sainteté comme par celle de la Torah. Par la suite, le corps conserve cette trace, quand il se sépare de l'âme. En consé-

quence, l'impureté conférée par un corps mort peut également être purifiée<sup>(54)</sup>.

Plus profondément, c'est là une des raisons pour lesquelles nos Sages affirment<sup>(55)</sup>

---

(52\*) Ainsi, il est précisé que : "nul ne sera écarté", comme l'expliquent les lois de l'étude de la Torah, chapitre 4, au paragraphe 3 et le Tanya, à la fin du chapitre 39. Et, l'on peut penser qu'il en est ainsi également par le fait du corps. On verra aussi la note 58, ci-dessous.

(53) Voir les Techouvot Ou Biyourim, à la même référence, à la note 5, selon laquelle le sens simple de ce passage, dans le Yerouchalmi, au traité Kilaïm, chapitre 9, au paragraphe 5, indique que les corps de Jérôboam et de ses amis se lèveront également, lors de la résurrection des morts.

(54) S'agissant de l'impureté qui est conférée par le corps mort d'un non-Juif, on peut penser que Moché ne se posa même pas de question, à ce propos. En effet, l'impureté d'Israël résulte précisément de sa sainteté, de la Torah, de l'âme qui se retirent, comme l'explique longuement le Or Ha 'Haïm, au début de la Parchat 'Houkat. On verra aussi le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, seconde édition, chapitre 4, au paragraphe 2. A fortiori en est-il ainsi pour l'impureté qui est conférée par le contact d'un reptile ou encore par celui d'une charogne. Les concernant, Moché ne posa aucune question sur la manière de s'en purifier.

---

(55) Le Ramban, à cette référence dit : "La raison de l'impureté par contact avec un mort, après que se soit produite la morsure du serpent, est la suivante. D'après la Loi, ceux qui perdent la vie par un baiser de D.ieu ne sont pas impurs. Il est dit, de ce fait, que les corps des Justes ne rendent pas impurs". On verra, à ce propos, la Midrash Michlé, chapitre 9, au paragraphe 2, les Tossafot sur le verset Baba Metsya 114b, le Zohar, tome 1, aux pages 125a et 168a, avec le commentaire du Nitsoutseï Or, de même que le 'Hinou'h qui a été cité à la note 59. On consultera aussi le Pnei Yochoua et le Kéli 'Hemda, à cette même référence, le Sdei 'Hémed, en fonction de ce qui est indiqué par son index, les responsa Min'hat Eléazar, tome 3, au chapitre 64, le Elef Ha Maguen sur le Maté Ephraïm, chapitre 581, au paragraphe 11. On verra, en outre, les responsa Chéérit Yehouda, du frère de l'Admour Hazaken, dans les additifs, aux chapitres 14 et 35, qui émettent une interdiction, en la matière, y compris pour un Juste parfait et qui précisent que le mausolée de l'Admour Hazaken fut bâti de telle façon que les Cohanim puissent se tenir à distance. Peut-être peut-on faire le lien et expliquer qu'il en est ainsi dans ce domaine égale-

que : “les Justes ne rendent pas impurs”. En effet, l’existence du corps du Juste est son âme divine, car : “la vie du Juste n’est pas une vie physique, mais bien une vie morale, foi, crainte et amour de D.ieu”<sup>(56)</sup>. C’est de ces valeurs que le corps tire sa vitalité et son existence<sup>(57)</sup>. Aussi, après que l’âme ait quitté le corps, l’effet qu’elle a

exercé sur lui reste intact<sup>(58)</sup>, à jamais<sup>(59)</sup>.

Néanmoins, tout cela n’est qu’un “Décret”, transcendant la logique et la rationalité<sup>(60)</sup>. En effet, selon une approche réfléchie, d’après les valeurs qui sont partagées par les créatures, un élément peut en influencer un autre uniquement lorsque l’un et l’autre

---

ment, en fonction du Sifri Zouta, qui est mentionné à la note 43, mais ce point ne sera pas développé ici.

(56) Commentaire d’Iguéret Ha Kodech, au chapitre 27.

(57) On notera la différence qui existe entre la transformation et l’élévation du corps de Moché, d’une part, celles du corps du prophète Elie, d’autre part, qui est précisée par la séquence de discours ‘hassidiques de 5666, à partir de la page 158 et par le discours intitulé : “Réjouir, tu te réjouiras”, de 5657, à partir de la page 102.

(58) On verra aussi le Likouteï Si’hot, tome 6, à la page 84 et dans les références, qui dit que l’élection divine porta sur le corps, comme l’expliquent le Tanya, au chapitre 49 et le Torat Chalom, à la page 120. De ce fait, ce corps peut acquérir, par lui-même, un caractère immuable. C’est aussi ce qu’affirme la Michna du traité Sanhédrin, au début du chapitre ‘Hélek : “Tout Israël a part au monde

---

futur”, toutes les âmes vêtues de corps. Voir le Likouteï Si’hot, tome 18, page 409, à la note 71.

(59) Voir, à ce propos, le ‘Hinou’h, à la Mitsva n°263, qui dit : “leur corps est pur et raffiné”. De même, Rabbénoù Be’hayé, commentant le verset Vaye’hi 49, 33 dit que Yaakov n’est pas mort parce que son âme survole, en permanence, près de son corps. On consultera ce texte et l’on verra aussi le Likouteï Si’hot, tome 4, à partir de la page 1260 et tome 15, à partir de la page 427, aux paragraphes 6 et 8.

(60) Ceci ne contredit donc pas ce que dit le ‘Hinou’h, à la Mitsva n°397 : “Cette Mitsva n’est pas définie comme un Décret parce que la cendre purifie dès qu’elle touche le corps de celui qui doit être purifié”.

(60\*) Il n’en est pas de même, en revanche, lorsqu’il s’agit d’une action qui se poursuit dans le temps.

sont liés, mais non quand ils se séparent, au point de devenir antagonistes<sup>(60)</sup>. Il ne peut donc en être ainsi que par la force du Créateur<sup>(61)</sup>, qui transcende toutes les limites et toutes les contingences<sup>(62)</sup>.

9. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre pourquoi D.ieu révéla à Moché la raison de la vache rousse. Tout d'abord, la perfection de sa soumission, de son abnégation pour la Torah

et les Mitsvot n'en fut nullement remise en cause, ce qu'à D.ieu ne plaise. Bien au contraire, le niveau de Moché est celui de la Sagesse<sup>(63)</sup>, 'Ho'hma. Or, la soumission inhérente à cette Sagesse lui confère la révélation de la Lumière de l'En Sof et l'Admour Hazaken explique<sup>(64)</sup> que : "L'En Sof, béni soit-Il, est l'Unité véritable. Lui seul existe et il n'est nul autre que Lui. Tel est le niveau de la 'Ho'hma".

---

(61) C'est aussi la raison pour laquelle la vache rousse, qui est un "Décret", est sacrifiée à l'extérieur du campement d'Israël. En effet, elle réalise l'expiation des trois forces du mal totalement impures, comme le souligne Iguéret Ha Kodech, au chapitre 28. Ainsi, les parcelles de sainteté enfermées dans le domaine du mal, coupées du domaine de la Sainteté et prenant l'apparence de ce mal, peuvent se transformer en bien. L'impur devient pur et Qui pourrait permettre qu'il en soit ainsi, si ce n'est l'Unique du monde ? Voir, à ce propos, le Likouteï Torah, Parchat 'Houkat, à partir de la page 59d.

(62) C'est la raison pour laquelle, dans le monde futur, quand se seront réalisés les termes du verset : "Je supprimerai l'esprit d'impureté de la

---

terre", la terre sur laquelle se trouvait cette impureté subsistera et, bien plus, elle "s'emplira de connaissance de D.ieu". En effet, le monde entier est créé pour Israël et pour la Torah. Il pourra donc porter en lui l'éternité de l'un et de l'autre à la fois. Comme le souligne le Likouteï Si'hot, tome 6, à la page 91, c'est bien l'ensemble de la création qui est : "pour Israël et pour la Torah".

(63) Voir, en particulier, le Likouteï Torah, Parchat Masseï, aux pages 89d et 92a. Voir aussi la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 6, à partir de la page 244, établissant, à partir de différents textes, que Moché correspond à l'aspect de la Sagesse qui exerce son influence sur les autres.

(64) Tanya, au chapitre 35, dans la note.

Bien plus, selon les termes de la Kabbala<sup>(65)</sup>, “la dimension profonde de la Sagesse<sup>(66)</sup> correspond, à proprement parler, à la profondeur d’Atik Yomin”. L’une des explications que reçoit cette affirmation est la suivante<sup>(67)</sup> : de façon générale, la révélation, des stades les plus élevés vers les plus bas, suppose un élément qui donne et un autre qui reçoit. Une telle révélation constitue bien une chute, une descente. Elle ne peut donc porter que sur un reflet de la Lumière, à l’image du maître qui ne transmet qu’une petite partie de son savoir à son disciple<sup>(68)</sup>. A l’opposé, la “dimension profonde de la Sagesse” porte en elle “la profondeur

d’Atik Yomin”, c’est-à-dire la quintessence profonde de l’En Sof. La relation entre ces deux stades n’est donc pas constituée d’un élément qui donne et d’un autre qui reçoit. Il n’y a pas, en l’occurrence, de descente. Au profond de la Sagesse, se trouve, à proprement parler, l’essence d’Atik Yomin.

Cette conclusion nous permettra de comprendre ce que D.ieu dit à Moché notre maître : “A toi, Je révélerai la raison de la vache rousse”. En effet, Moché reçut la dimension profonde de la Sagesse, la Volonté de D.ieu la plus intérieure, le “Décret”<sup>(69)</sup>. C’est le stade qu’il parvint à attein-

---

(65) Voir ce qui est cité par le Likouteï Torah, Parchat Nitsavim, à la page 49d, de même que le Séfer Ha Maamarim 5700, page 49, dans la note.

(66) C’est ce que dit le Torah Or, Parchat Bechala’h, à la page 66b, à propos de Moché.

(67) Voir la séquence de discours ‘hasidiques de 5666, à partir de la page 95.

---

(68) Voir le discours ‘hasidique intitulé : “Sonnez du Chofar”, de 5694, au chapitre 2, qui figure dans le Séfer Ha Maamarim 5711.

(69) Voir la séquence de discours ‘hasidiques de 5666, à partir de la page 96, qui souligne que la Volonté de D.ieu transcendant la rationalité est la dimension profonde de la Sagesse, c’est-à-dire la partie intérieure d’Atik Yomin.

dre et D.ieu le lui révéla, tel qu'il est réellement<sup>(70)</sup>.

10. La présente analyse nous permettra de comprendre pourquoi le "Décret" révélé à Moché concernait précisément la purification de l'impureté qui est contractée par contact avec un mort. En effet, lorsque s'instaure une relation entre un élément qui donne et un autre qui reçoit, se produisent une descente, une chute, ne permettant d'obtenir qu'un reflet de la lumière. La relation ne dure alors que le temps de la révélation et elle ne se prolonge pas par la suite, car celui qui reçoit conserve une existence indépendante de celui qui donne.

A l'opposé, lorsqu'il n'y a pas de descente et de chute, lorsque la révélation ne porte pas uniquement sur un reflet, mais bien sur l'essence, comme c'est le cas pour la dimension profonde de la Sagesse, la relation ne peut pas se limiter au moment du dévoilement. Celui qui reçoit n'est pas en mesure de conserver une existence indépendante, par la suite. Car, c'est bien l'Essence de la Divinité qui se révèle à lui.

On peut en déduire de quelle manière il convient d'envisager la purification de celui qui s'est rendu impur par contact avec un mort. En apparence, le corps semble ne plus être attaché au Divin, à

---

(70) C'est pour cette raison qu'il est dit : "A toi, Je révélerai", ce qui veut bien dire qu'au préalable, Moché n'en connaissait pas la raison, comme le souligne, en particulier, le Midrash Kohélet Rabba. En effet, dans un premier temps, Moché n'avait pas encore atteint la dimension profonde de la Sagesse, qui correspond à la partie intérieure d'Atik Yomin, comme l'explique le discours 'hassidique intitulé : "Voici les Paroles", de 5673, dont les termes sont reproduits par le Likouteï

---

Si'hot, tome 6, à la page 248. Parce qu'il n'avait pas atteint ce niveau, Moché demanda à D.ieu : "De grâce, montre-moi Ton honneur". Puis, quand il quitta ce monde, la cinquième porte de la compréhension lui fut révélée, comme l'expliquent le Likouteï Torah du Ari Zal et le Séfer Ha Likoutim sur le verset Vaet'hanan 3, 26. On verra aussi, en particulier, le Séfer Ha Maamarim 5700, à la même référence.

l'âme, à la Torah et aux Mitsvot. Pour autant, celui-ci a profondément intégré la sainteté de l'âme et de la Divinité.

A notre époque, tout cela n'apparaît plus clairement, car l'Essence de D.ieu ne peut pas se révéler. En conséquence, l'impureté de la mort reste une éventualité et sa purification ne peut être le fait que d'un "Décret". Dans le monde futur, en revanche, l'Essence de D.ieu éclairera à l'évidence et l'aspect profond d'Atik Yomin sera révélé<sup>(71)</sup>. Alors, on verra clairement que le corps vit par l'âme divine qui l'habite et la notion d'impureté de la mort disparaîtra<sup>(72)</sup>. De la sorte, chacun pourra comprendre le "Décret" de sa purification<sup>(73)</sup>.

11. Il résulte de tout cela que, quand D.ieu dit à

Moché : "A toi, Je révélerai la raison de la vache rousse", la perfection de sa soumission et de son abnégation n'en fut en aucune façon remise en cause, ce qu'à D.ieu ne plaise. Car, la raison de la vache rousse qui fut révélée à Moché ne prit pas la forme d'une justification logique<sup>(12)</sup>, ayant une forme rationnelle. En fait, Moché perçut, par son intellect, la Volonté de D.ieu, telle qu'elle émane de l'Essence de l'En Sof et celle-ci devint la nature profonde de sa compréhension.

De fait, qui peut manquer d'abnégation ? Précisément celui qui pense posséder une existence indépendante et qui a conscience de devoir sacrifier sa vie pour D.ieu, de faire des efforts intellectuels, allant à l'encontre de sa propre logique, afin de comprendre la Torah<sup>(74)</sup>. A l'opposé, la

---

(71) Péri Ets 'Haïm, porte du Chema Israëï, début du chapitre 15 et Likouteï Torah, fin de Chir Hachirim, à la page 51c. Voir la séquence de discours 'hassidiques de 5666, à la même référence.

(72) Ainsi, le verset Ichaya 25, 8, dit : "Il a englouti la mort pour l'éternité" et il est précisé que : "Je supprimerai l'esprit d'impureté de la terre".

---

(73) Voir, plus haut, la note 34.

(74) Voir la séquence de discours 'hassidiques de 5666, affirmant qu'un effort intellectuel pour prononcer des mots de Sagesse permet de supprimer le Voile intrinsèque à la dimension profonde de cette Sagesse.

Divinité était l'essence même de l'existence de Moché<sup>(75)</sup>. L'abnégation était donc bien sa nature profonde<sup>(76)</sup>.

12. Telle est également la relation<sup>(77)</sup> qui peut être faite entre la Parchat 'Houkat, d'une part, les 12 et 13 Tamouz, fête de la libération de mon beau-père, le Rabbi, d'autre part. Celui dont nous célébrons la joie et la délivrance fit don de sa propre personne, d'une manière concrète<sup>(78)</sup>, en particulier pour diffuser la Torah dans ce pays-là, activité qui fut la cause de son emprisonnement. A l'époque, il était nécessaire de se sacrifier pour chaque acte de la Torah et des Mitsvot, celui qui

avait la portée la plus large comme celui qui avait l'effet le plus restreint.

De ce fait, sa libération fut telle que l'on y reconnut un miracle évident, transcendant la nature. Mais, simultanément, elle prit une apparence naturelle et l'explication en est la suivante. D.ieu peut diriger le monde de différentes façons<sup>(79)</sup>. Ainsi, le comportement naturel est lié au Nom divin *Elokim*<sup>(80)</sup>, qui a la même valeur numérique que *Ha Téva*, la nature. Il correspond à l'influence divine qui est introduite dans le monde et qui fait une place pour son existence, à la Lumière divine qui pénètre les mondes. Le

---

(75) Voir le Chorech Mitsvat Ha Tefila, à la fin du chapitre 15.

(76) Il en est de même pour l'effort investi en la Torah afin d'en révéler les raisons qui seront connues dans le monde futur. Il ne doit pas s'agir uniquement d'un concept intellectuel, mais bien de la révélation d'un plaisir profond et infini, selon la précision donnée par la séquence de discours 'hassidiques de 5666, à la référence précédemment citée.

(77) Voir le Chnei Lou'hot Ha Berit, partie Loi écrite, au début de la Parchat Vayéchev.

(78) Voir le Likouteï Si'hot, tome 18,

---

à partir de la page 302, qui répartit en trois phases la période pendant laquelle il dirigea les 'Hassidim, de 5680 à 5710.

(79) Voir, en particulier, le Or Ha Torah, Parchat A'hareï, à la page 564 et le Or Ha Torah, Parchat Béréchit, à partir de la page 18b, de même que le début et la fin du discours 'hassidique intitulé : "Ce mois-ci", de 5666, qui reprend ces deux modalités, le phénomène naturel et le miracle.

(80) Voir le Tour et Choul'han Arou'h, partie Ora'h 'Haïm, au chapitre 5, qui commente le Nom divin *Elokim*.

comportement miraculeux, par contre, fait disparaître la nature, car il émane du Nom divin *Avaya*, qui la transcende et qui dépasse le monde. Il correspond à la Lumière divine entourant les mondes. De ce fait, il ne peut se dévoiler, au sein du monde, qu'en faisant abstraction de ses manifestations naturelles.

Pour autant, les miracles prenant une apparence naturelle émanent d'un stade encore plus élevé de la Divinité, dépassant à la fois les Noms *Elokim* et *Avaya*<sup>(81)</sup>.

De tels miracles peuvent à la fois transcender la nature et ne pas la remettre en cause. En pareil cas, le miracle modifie le caractère du phénomène naturel. Dès lors, la nature accepte la réalité miraculeuse. C'est ainsi que les miracles de Pourim prirent une apparence naturelle, au point que "la bouche qui condamna fut celle qui acquitta"<sup>(82)</sup>.

Il en fut de même pour la libération de celui dont nous célébrons la joie et la délivrance. Les hommes qui avaient donné l'ordre de l'arrêter<sup>(83)</sup>

---

(81) Voir, en particulier, le Torah Or, à partir de la page 99d, qui commente le miracle de Pourim et le Or Ha Torah, à la même référence, Meguilat Esther, à la page 2336. Le Or Ha Torah, à la Parchat A'hareï, en revanche, précise que les miracles prenant une apparence naturelle sont liés au Nom divin *Chadaï*.

(82) Torah Or, à la page 94b, qui compare tout cela à la transformation de l'obscurité en lumière telle qu'elle se produira dans le monde futur et sera plus haute que le rejet du mal. Voir le Likouteï Si'hot, tome 4, à par-

---

tir de la page 1065, qui dit que les miracles survenant aux Justes dans la dernière génération, juste avant la venue du Machia'h, sont une préparation des miracles de la délivrance, une entrée en matière pour les obtenir. C'est la raison pour laquelle s'accomplit, en la libération du 12 Tamouz, le verset : "Je dirai au nord : donne", comme ce sera le cas dans le monde futur.

(83) Voir le Likouteï Si'hot, tome 18, page 302 et tome 8, partir de la page 120.

durent ordonner eux-mêmes sa libération<sup>(84)</sup>. Et, ceci peut être rapproché de “la dimension profonde de la Sagesse” qui est “la profondeur d’Atik Yomin”. Le sacrifice physique<sup>(85)</sup> du Rabbi, qui était à la base même de son existence,

révéla tout cela dans le monde. Pour autant, la nature n’en fut pas remise en cause. Bien au contraire, cette nature se transforma et elle se mit au service du domaine de la Sainteté.

---

(84) Malgré l’apparence naturelle des événements, il restait évident que tout ce qui se déroulait était surnaturel, comme ce fut le cas pour le miracle de Pourim, selon l’explication du Torah Or, aux pages 93c et 100a.

(85) Voir le Torah Or, à partir de la page 99d, qui dit qu’à Pourim, l’abnégation des Juifs permit de révéler l’Essence de l’En Sof, transcendant le

---

Nom divin *Avaya*. C’est pour cette raison que les miracles prirent alors une apparence naturelle. Et, la séquence de discours intitulée : “Réjouir, tu te réjouiras”, précédemment citée, précise, à la page 101, qu’en offrant concrètement sa vie pour D.ieu, on met en évidence l’Essence de l’En Sof et la dimension profonde de la Sagesse.